

LE PERMIS DE CONSTRUIRE – MAISON INDIVIDUELLE



**POUR UN
ACCOMPAGNEMENT
DANS VOTRE PROCÉDURE,
PRENEZ RENDEZ-VOUS**



Si votre construction (existant, projet, existant + projet) **dépasse 150m²**, le recours à un architecte est obligatoire



En fonction de la nature de votre projet, de la situation de votre terrain, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées
Renseignez-vous

PIÈCES A FOURNIR EN 6 EXEMPLAIRES

- Un imprimé de demande pouvant être remis par le Service Urbanisme ou à télécharger sur le site de la ville www.noisyleroi.fr
- PCMI1 : Un plan de situation
- PCMI2 : Un plan de masse
- PCMI3 : Un plan de coupe du terrain et de la construction
- PCMI4 : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet
- PCMI5 : Des plans des façades et des toitures
- PCMI6 : Un document graphique d'insertion dans l'environnement
- PCMI7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
- PCMI8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
- PCMI14-1 : Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique.

PCMI1 : LE PLAN DE SITUATION

Il doit situer rapidement le terrain dans la commune.

Doivent être indiqués :

- L'orientation
- Les voies de desserte
- L'échelle (entre 1/5000 et 1/25000)
- Eventuellement l'angle de prise de vue des photos



CARTE IGN Echelle 1/25 000^e



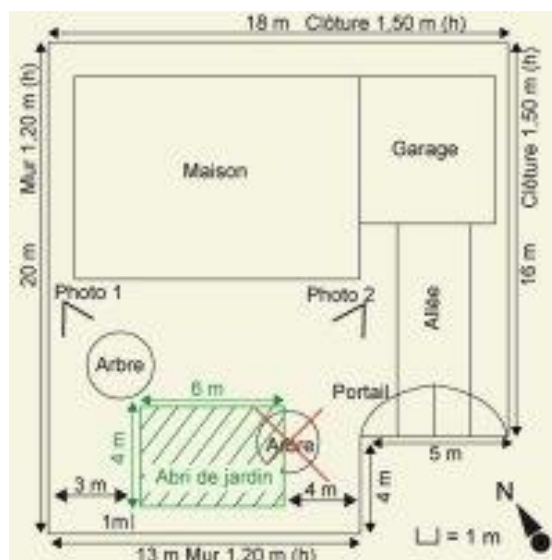
CADASTRE Echelle 1/1 000^e

PCMI2 : LE PLAN DE MASSE

Il montre l'implantation des constructions existantes et à édifier.

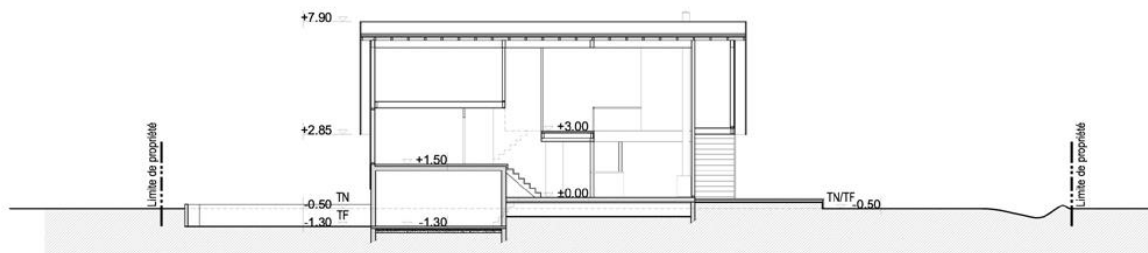
Doivent être indiqués :

- L'échelle (entre 1/50 et 1/500)
- L'orientation (indication du Nord)
- Les limites cotées du terrain
- La description du relief (courbes ou cotes de niveaux)
- L'accès des véhicules
- Les bâtiments existants à maintenir
- L'emprise au sol de la construction projetée
- Les distances de la construction aux limites existantes
- Les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet
- Les plantations existantes
- Les plantations à supprimer
- Traitement paysager (espaces verts, terrasse de plain-pied, stationnement béton, etc...)
- La localisation schématique des équipements publics et privés existants au droit du terrain
- Les clôtures existantes et modifiées
- L'angle de prises de vues photographiques (pièces PCMI7 et PCMI8)



PCMI3 : LE PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

Il précise l'implantation topographique de la construction par rapport au terrain naturel.



Service Urbanisme

37 rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
urbanisme@noisyleroi.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

PCMI4 : LA NOTICE DESCRIPTIVE DU TERRAIN ET DE PRESENTATION DU PROJET

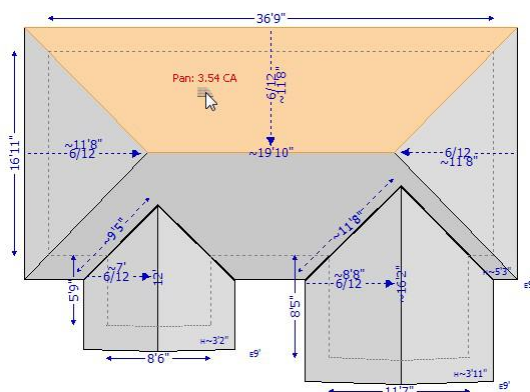
Elle décrit dans une première partie les caractéristiques du terrain, la nature des sols, les raccordements aux réseaux... et toutes autres informations jugées nécessaires pour justifier le projet.
La deuxième partie présente plus précisément le projet : changements opérés, nature des matériaux...

PCMI5 : LES PLANS DES FAÇADES ET DES TOITURES

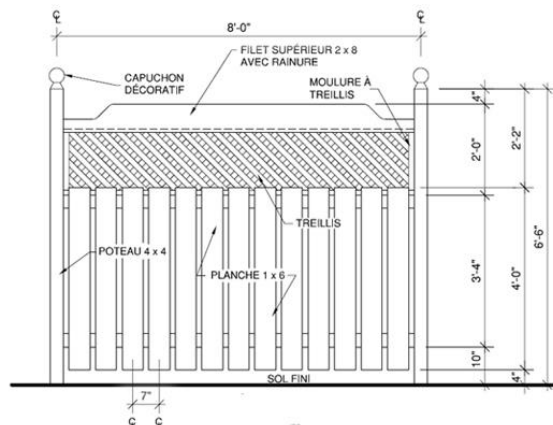
Plans des façades :
Ils indiquent les matériaux apparents et les couleurs choisies
Echelle de 1/50 ou 1/100



Plan de la toiture :
Il indique les ouvrages situés sur la toiture
Echelle 1/200



Plan d'élevation de clôture :



PCMI6 : LE DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION

Il montre l'insertion du projet dans l'environnement (impact visuel, traitement des accès et abords, arbres de haute tige à l'achèvement des travaux et à long terme).



PCMI7 : UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement.

DP7

Photo 1

Photo 2

Photo 3

Photo 4

Photo 5

Photo 6

Dossier	Mr & Mme [REDACTED]	Observations	Date
Phase	DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX	<small>NOTA: Le présent plan est exclusivement destiné à la déclaration préalable de travaux. Il n'est pas un plan d'exécution, et ne peut pas servir directement à la réalisation de la construction.</small>	SANS
	Prises de vue = Photos 1 à 6		Echelle

PCMI8 : UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS PAYSAGE LOINTAIN

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.



PCMI14-1 : LE FORMULAIRE ATTESTANT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE

L'attestation permet de s'assurer que le maître d'ouvrage a pris en compte la réglementation thermique lors de la conception du projet.